

	Mairie d'IFS Esplanade François Mitterrand B.P. 44 – 14123 IFS	Département
		CALVADOS
		Canton
		CAEN XVI
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		

L'an deux mille vingt-quatre

Le 19 février

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation 8 février 2024

Date d'affichage 8 février 2024

Nombre de conseillers en exercice 33

Présents 24

Votants 33

Etaient présents : Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAÂCHE, Elodie CAPLIER, Pascal ESNOUF, Françoise DUPARC, Jean-Pierre BOUILLON, Philippe GIRONDEL, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Clément HUYGHE, Nadège GRUDE, Christophe MOUCHEL, Inès TOROND-MOYA, Lydie WEISS, Justine PREVEL-LAVERGNE, Christophe HEBERT, Jacqueline BAZILLE, Nicole ANTHORE, Virginie DALY, Sébastien LAGALLE, Jean-Claude ESTIENNE, Aurélie TRAORE et Cédric EVANO **formant la majorité des membres en exercice.**

Procurations : Yann DRUET, Aminthe RENOUF, Ayhan AYDAR, Sylvain JOBEY, Nadia DAMART, Marc DURAN, Jean-Paul GAUCHARD, Sonia CANTELOUP, et Allan BERTU **avaient respectivement donné pouvoir à :** Françoise DUPARC, Jean-Pierre BOUILLON, Michel PATARD-LEGENDRE, Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAÂCHE, Aurélie TRAORE, Cédric EVANO et Jean-Claude ESTIENNE.

Absents excusés : Yann DRUET, Aminthe RENOUF, Ayhan AYDAR, Sylvain JOBEY, Nadia DAMART, Marc DURAN, Jean-Paul GAUCHARD, Sonia CANTELOUP, et Allan BERTU.

Secrétaire de séance : Aurélie TRAORE et Pascal ESNOUF.

N° 2024-010 – CENTRE SOCIOCULTUREL ATELIER 860 – DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CALVADOS POUR 2024

Le centre socioculturel nommé « Atelier 860 » développe des actions en faveur des familles et des habitants du territoire, en cohérence avec son projet de structure inscrit dans un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) du Calvados.

La diversité des actions proposées et des publics accueillis sur la structure nous amène à penser en permanence l'aménagement et l'accès aux informations et aux activités.

Il convient de fait d'adapter les espaces, les salles et les supports :

- Des tables pliantes s'avèrent ainsi nécessaires afin de pouvoir réaliser les diverses activités tout en facilitant le déplacement du dit mobilier. Il est ainsi plus aisé de passer ces tables d'une salle à l'autre (de la Ruche, à l'Espace 2.0 en passant par le hall notamment).
- Des rangements mobiles permettraient d'adapter l'aménagement des espaces en favorisant le déplacement des jeux, jouets et matériels pour les animations familles, par exemple entre l'espace Minute Papillon et l'Agora, en fonction du nombre de participants et du type d'activité.
- En lien avec les orientations de la structure, l'Atelier 860 se veut être un lieu ressources pour les habitants et les familles. Pour ce faire, il est important d'adapter les supports afin de rendre les informations lisibles du public. Ainsi, des présentoirs par thème, déplaçables et facilement actualisables seront utiles dans le cadre de cet axe de travail.
- Les activités de l'Atelier 860 se mettent en place dans différents lieux dans le bâtiment mais également en extérieur ou sur d'autres sites sur la Ville. Nos supports et notamment « audio » doivent pouvoir s'adapter aux usages. Ainsi l'acquisition d'une enceinte portable est nécessaire.

Par ailleurs, au vu des fréquentations importantes et de l'organisation quotidienne d'activités dans la structure, le renouvellement de certains matériels est nécessaire tel que le matériel de bricolage (perceuses-visseuses par exemple) et le matériel informatique (ordinateurs). En effet, l'espace 2.0 est pourvu d'ordinateurs fixes, utilisés sur toutes les heures d'ouverture de la structure soit en ateliers collectifs soit en accès libre.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer pour approuver ces investissements nécessaires pour l'Atelier 860 dans la limite des crédits qui seront inscrits au budget 2024 et pour autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'investissement auprès de la C.A.F. du Calvados pour ceux-ci.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027 signée entre l'État et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (C.N.A.F) ;

VU les circulaires de la CNAF n°2012-013 en date du 20 juin 2012 relative à l'animation de la vie sociale et n°2016-005 du 16 mars 2016 relative à l'agrément des structures de la vie sociale ;

VU les conventions de prestations de service « Animation Globale et Coordination » et « Animation Collective Familles » relatives au centre socioculturel d'Ifs, signées le 23 mai 2022 entre la ville d'Ifs et la Caisse d'Allocations Familiale (C.A.F.) du Calvados pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 ;

Vu la Convention Territoriale Globale signée le 8 novembre 2022 entre la Caisse d'Allocations Familiale du Calvados et la Ville d'Ifs pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 ;

VU le courrier en date du 25 octobre 2023 adressé à la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados par la Ville d'Ifs pour porter à sa connaissance, dans le cadre de la préparation budgétaire 2024, les financements en investissement que la Ville serait susceptible de solliciter sur 2024 auprès de la C.A.F. du Calvados ;

VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 14 février 2024 ;

CONSIDERANT que le centre socioculturel « Atelier 860 » constitue un lieu-ressources identifié par les habitants et un service de proximité permettant une réelle plus-value en matière d'animation de la vie sociale et de soutien à la parentalité ;

CONSIDERANT que, sur la base du Contrat de Projet 2022-2025 soumis à validation de la C.A.F. du Calvados pour ce centre socioculturel, l'Atelier 860 développe des activités pour répondre aux enjeux et orientations de ce projet de structure ;

CONSIDERANT les crédits dont l'inscription sera proposée au Budget Primitif de la Ville pour ces investissements sur l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT que ces investissements à envisager pour le centre socioculturel peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la C.A.F. du Calvados ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

CONFIRME la nécessité d'acquérir des équipements complémentaires au sein du centre socioculturel « Atelier 860 », dans la limite des crédits qui seront inscrits au Budget Primitif de la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'investissement auprès de la C.A.F. du Calvados, sur l'exercice 2024, pour ces acquisitions d'équipements à réaliser au profit de l'Atelier 860.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mener à bien toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ifs, le 19 février 2024

Le Maire,

Michel PATARD-LEGENDRE



Rendue exécutoire le : 21 février 2024

Affichée le : 21 février 2024

Acte à classer

2024-010

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-02-21T10-47-41.00 (MI251135483)

Identifiant unique de l'acte : 014-211403415-20240221-2024-010-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Centre socioculturel Atelier 860 - Demande de subventions d'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du calvados pour 2024

Date de décision : 21/02/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.1. Sollicitées par les collectivités

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2024-010.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 21/02/24 à 09:39

Par [LELONG EMILIE](#)

Transmis

Date 21/02/24 à 10:47

Par [LELONG EMILIE](#)

Accusé de réception

Date 21/02/24 à 10:59